Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Rhône Auvergne

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(COMMUN A TOUS LES LOTS)
(CCAP N° 2026-22)

Prestations de formation en management pour les agents de la délégation Rhône Auvergne du CNRS

PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLES R2123-1, -4 A -6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Codes communs à tous les lots :

CODES C.P.V : 85312320 : Services de conseil professionnel
CODE NACRES EC.05 : FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN METHODES DE TRAVAIL.

Service responsable de la passation du marché
CNRS Délégation Rhône Auvergne
SFAC/Pôle Achats & Marchés
2 avenue Albert Einstein B.P. 61335
69609 Villeurbanne Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3

1.1 CONTEXTE 3

1.2 OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 3

ARTICLE 3. Durée et délai d'exécution du marché 4

3.1 DUREE DU MARCHE 4

3.2 DELAI D'EXECUTION 4

ARTICLE 4. Modalités d'exécution des prestations 4

4.1 CONDITIONS D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL 4

4.2 CONDITIONS D'EXECUTION A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL 5

4.3 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 5

ARTICLE 5. Modalités d'émissions des bons de commande 5

ARTICLE 6. Opérations de vérification et Admission des prestations 6

ARTICLE 7. Assurance et responsabilité 6

7.1 ASSURANCE : 6

7.2 RESPONSABILITE : 7

ARTICLE 8. Prix 7

8.1 PRINCIPES GENERAUX DE DETERMINATION DES PRIX 7

8.2 MODALITES DE VARIATION DES PRIX 7

ARTICLE 9. Paiements 8

ARTICLE 10. Litiges 9

ARTICLE 11. Pénalités 9

ARTICLE 12. Résiliation 10

ARTICLE 13. Dérogations au CCAG/FCS 10

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Contexte

Depuis plusieurs années, l'accompagnement managérial constitue une priorité pour le CNRS. Dans cette dynamique, le bureau formation de la délégation régionale Rhône-Auvergne renouvelle et adapte son plan de formation en management pour 2027, afin de répondre aux besoins évolutifs de ses encadrants.

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **Prestation de formation en management pour les agents de la délégation Rhône Auvergne du CNRS**

Il est composé de 4 lots :

Lot n°1	**Prévenir et résoudre les conflits**
Lot n°2	**Manager ses anciens collègues**
Lot n°3	**Ateliers de co-développement**
Lot n°4	**Conduite des entretiens annuels**

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, pour chaque lot, le marché est constitué des pièces énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement** (ATTRI1 2026-22):
 - Annexe 1 : CRF (cadre de réponse financière) ;
 - Annexe 2 : CRT (cadre de réponse technique) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP n°2026-22**) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du CNRS fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP n°2026-22**) de chaque lot, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du CNRS font seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (**CCAG/FCS**) - passé au nom de l'Etat, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas matériellement joint mais consultable sur

 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341 .
- La proposition technique du titulaire en complément éventuel du cadre de réponse technique.

Toute clause portée dans le(s) catalogues(s), tarif(s), facture(s) du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.
Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 3. Durée et délai d'exécution du marché

3.1 Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée ferme d'un (1) an, à compter du début d'exécution des prestations. Il est reconductible trois fois tacitement par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La date de commencement des prestations est fixée au 1er Janvier 2027.

Le Titulaire peut faire part au CNRS, par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant la fin de la durée de validité du marché, de sa volonté de se dégager du marché.

Le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.2 Délai d'exécution

Conformément à l'article 13.1.2 du CCAG/FCS, le délai d'exécution du bon de commande part de la date de sa notification au titulaire.
Le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande, cependant, le titulaire dispose d'un délai d'un mois maximum pour prendre contact avec le stagiaire

ARTICLE 4. Modalités d'exécution des prestations

Les prestations décrites au marché sont exécutées en application de l'ensemble des documents énumérés à l'article 2 du présent CCAP.

Concenant les modalités organisationelles et pédagogiques, il s'agit de se référer au CCTP de chaque lot.

4.1 Conditions d'exécution à caractère social

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des actions favorisant le développement des compétences et l'égalité d'accès à la formation.

À ce titre, le titulaire veille notamment à :

- assurer l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap, en proposant, lorsque cela est nécessaire et raisonnablement possible, des adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles ;

À la demande du CNRS, le titulaire est en mesure de présenter des justificatifs présentant les mesures mises en œuvre pour satisfaire à cette condition d'exécution.

En cas de défaut de transmission des justificatifs demandés dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, ou en cas de constat d'un non-respect des engagements sociaux sans justification objective liée aux contraintes techniques ou logistiques, une pénalité de **50€ par jour de retard et/ou par manquement constaté pourra être appliquée.**

4.2 Conditions d'exécution à caractère environnemental

Le titulaire s'engage à limiter l'impact environnemental de l'exécution du marché.
À ce titre, il met en œuvre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes :

- privilégier la remise des supports pédagogiques sous format numérique et limiter les impressions papier aux seuls besoins exprimés par le CNRS ou les stagiaires ;

À la demande du CNRS, le titulaire transmet tout document permettant de justifier le respect de cette condition d'exécution, notamment :

- un état récapitulatif précisant, pour chaque session, le mode de diffusion des supports pédagogiques (numérique et/ou papier) ;
- un relevé des modalités de déplacement des intervenants (transport en commun, véhicule, visioconférence, etc.) ;
- toute autre pièce justificative permettant d'attester des mesures environnementales effectivement mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de défaut de transmission des justificatifs demandés dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, ou en cas de constat d'un non-respect des engagements environnementaux sans justification objective liée aux contraintes techniques ou logistiques, une pénalité de **50€ par jour de retard et/ou par manquement constaté pourra être appliquée.**

4.3 Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le Titulaire s'engage à ne pas révéler les informations confidentielles dont il a eu connaissance en cours d'exécution du marché.

Certaines données transmises par le pouvoir adjudicateur au titulaire en application du présent accord-cadre constituent des données à caractère personnel.

Chaque partie au présent accord-cadre est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent accord-cadre et ce durant tout le temps où celui-ci produira ses effets entre les présentes parties.

La réalisation des prestations par le titulaire doit ainsi respecter l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de sous-traitant assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

ARTICLE 5. Modalités d'émissions des bons de commande

Le marché fait l'objet de bons de commande.
Ils sont établis à partir du prix unitaire figurants dans l'annexe 1 (CRF) annexé à l'acte d'engagement et sont émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le bon de commande mentionne la date du test et du début de la formation.

Chaque bon de commande comportera les mentions suivantes :
- la mention CNRS ;
- un numéro de bon de commande ;
- la référence au présent marché en mentionnant son numéro ;
- la désignation des prestations et les quantités souhaitées ;
- la dénomination du service destinataire des prestations ;
- le prix hors taxes et toutes taxes comprises ;
- la signature de l'ordonnateur ou de son représentant habilité ;
- l'adresse de facturation ;

CNRS SCD
2 rue Jean Zay,
TSA n°510033
54519 Vandœuvre-lès-Nancy

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration du marché.

ARTICLE 6. Opérations de vérification et Admission des prestations

Les opérations de vérification des prestations ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par le pouvoir adjudicateur. Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du CCAG/FCS, d'autres personnes physiques pourront être habilitées en cours d'exécution du marché.

Elles se dérouleront dans les conditions prévues aux articles 27 à 29 du CCAG/FCS.

Le bureau formation s'assure que le déroulement de la formation (durée, respect du planning) et son contenu correspondent à l'offre du titulaire. Le bureau formation vérifie que les objectifs mentionnés au CCTP sont atteints.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG/FCS, le CNR dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour effectuer ces opérations de vérification.

A l'issue de ces opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG/FCS.

ARTICLE 7. Assurance et responsabilité

7.1 Assurance :

Le titulaire devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée et en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le titulaire pourrait encourir en cas de dommage de toute nature, matériels et immatériels, directs ou indirects qui pourraient être causés aux personnels et aux installations à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le titulaire est responsable de tout dommage qui lui est imputable au titre de l'exécution du présent marché.

Il appartient au titulaire de souscrire une police d'assurance prévoyant la prise en charge des conséquences des éventuels dommages dont il aurait à répondre dans le cadre de l'exécution du marché, à l'égard des agents du pouvoir adjudicateur et ou des tiers.

7.2 Responsabilité :

Le Titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est responsable de ses employés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit.

Il est responsable des accidents et des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement, à son personnel ou à des tiers, à ses biens ou aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

ARTICLE 8. Prix

8.1 Principes généraux de détermination des prix

La monnaie de référence de ce marché est l'euro.
Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

Les prix initiaux sont valables la première année puis révisables les années suivantes en cas de reconduction du marché selon les modalités décrites ci-dessous.

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais de déplacement ainsi que l'intégralité des frais et dépenses relatifs à l'exécution du marché.

Le titulaire est réputé connaître parfaitement l'ensemble des normes et règlements applicables à l'opération et à ses prestations et en avoir tenu compte dans l'établissement de ses prix.

8.2 Modalités de variation des prix

Par dérogation à l'article 10.2.4 du CCAG FCS, les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois de la date limite de remise des offres** (mois M0).

8.2.1 Révision des prix

Le prix est révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat par application de la formule suivante :

P = Po x (CPF T / CPF To)

dans laquelle :

- P désigne le montant de la situation annuelle révisée hors taxe ;
- Po désigne le montant initial hors taxe des prestations exécutées ;
- CPF T correspond à la valeur de l'indice du mois de révision ;
- CPF To correspond à la valeur de l'indice au mois de l'établissement du prix du marché (mois zéro).

L'indice CPF est défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) disponible à l'adresse Internet suivante :
https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010766546#Tableau

Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 82.1 − Services administratifs et services de soutien : Prix de marché − Base 2021 − Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766546

Le titulaire s'engage à transmettre au CNRS, par voie électronique à l'adresse marché dr07.marches@cnrs.fr , sa demande de révision pour validation.

En l'absence de demande de révision, les prix de l'année en cours restent applicables l'année suivante.

Le CNRS se réverse toutefois le droit de procéder lui-même à la révision des prix.

ARTICLE 9. Paiements

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le Délégué Régional du CNRS Rhône Auvergne.
Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du CNRS Rhône Auvergne.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué à l'Acte d'Engagement, selon le RIB original joint.

Conformément aux dispositions des articles L.2192-1 à L2192-7 du code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :
- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/ ;
- Par dépôt au format PDF ;
- Par saisie en ligne dans le portail ;

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :
- CNRS (SIRET n° **18008901303720**) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée (**MOY700**) ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (exemple : **2189L**0xxxxx).

Chaque facture doit comporter, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- Les références du présent marché,
- Le nom et l'adresse complète du lieu des prestations

CNRS Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein, BP 61335
69609 Villeurbanne CedeX

- La désignation du débiteur :

CNRS Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein, BP 61335
69609 Villeurbanne CedeX

- L'adresse de facturation :

CNRS SCD
2 Rue Jean Zay
TSA n°51003
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy

- Le montant HT
- Le montant de la TVA et le total TTC.

Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours suivant la réception des factures et sous réserve de l'exécution du service correspondant.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé **à 40 euros.**

ARTICLE 10. Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui peuvent survenir entre le CNRS et le titulaire, ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, de la réalisation de la prestation.

Les litiges éventuels nés de l'exécution du contrat seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Le Tribunal Administratif de Lyon est seul compétent.

ARTICLE 11. Pénalités

En cas de non-respect des conditions d'exécution du marché, et par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, les pénalités (nettes de taxe) ci-après pourront être appliquées :

- Lorsque le titulaire reporte une session de formation moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue, pour un motif qui lui est imputable, une pénalité de **300 € HT par session** peut être appliquée. Lorsque le report intervient moins de vingt-quatre (24) heures avant le début de la session ou le jour même, la pénalité peut être portée à **500 € HT par session**.
- En cas d'annulation d'une session de formation pour un motif imputable au titulaire, sans proposition d'une solution de remplacement validée par le CNRS dans un délai compatible avec les besoins du service, une pénalité de **500 € HT**, peut être appliquée.

Tous retards imputables à des faits extérieurs à la volonté du Titulaire, tels que grèves, émeutes, cataclysmes, ne pourront être retenus à l'encontre de celui-ci. Un sursis d'exécution ou une prolongation de délai pourra lui être accordé.

Par ailleurs, le montant total des pénalités encourues ne pourra pas être supérieur à 20% du montant total HT du lot concerné.

ARTICLE 12. Résiliation

Le marché peut être résilié selon les termes des articles 38 à 45 du CCAG/FCS. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 13. Dérogations au CCAG/FCS

Article du CCAP concerné	Article du CCAG auquel il est dérogé
2	4.1
9.2	10.2.4
11	14
12	42